

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 28 février 2017

Délibération n° CA 2017-02-28

Approuvant le Document d'objectifs du site Natura 2000 FR9301602 « Calanques, Iles Marseillaises, Cap Canaille et Massif du Grand Caunet »

Vu la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la décision de la Commission européenne du 7 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6, R. 414-7, R. 414-10 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu l'Arrêté du 26 juin 2014 portant désignation du site Natura 2000 calanques et îles marseillaises, Cap Canaille et massif du Grand Caunet (zone spéciale de conservation)

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 25 ;

Vu la charte du Parc national des Calanques

Vu l'arrêté ministériel du 4 décembre 2012 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques, modifié par l'arrêté du 20 décembre 2012 puis par l'arrêté du 14 août 2014 ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;

Vu l'avis du commandant de la zone maritime méditerranée en date du XXXX

Vu l'avis du commandant de la zone terrestre Sud-Est en date du XXXX

Vu la mise à consultation du public réalisée entre le 24 janvier 2017 et le 14 février 2017 (inclus),

Considérant que le réseau NATURA 2000 a pour objet la sauvegarde de la diversité biologique par le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des types d'habitats naturels et d'espèces pour lequel le site a été désigné

Considérant que le site Natura 2000 doit faire l'objet de mesures de conservation appropriées tenant compte des exigences économiques, sociales, et culturelles, ainsi que des particularités locales et régionales;

Considérant que pour le site, un document d'objectifs doit être élaboré, de manière concertée, afin de définir les orientations de gestion, les mesures de conservation, les moyens financiers d'accompagnement et les modalités de leur mise en oeuvre;

1° Effectif du conseil d'administration : 51
2° Présents : (Quorum : 26)
3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat :
4° Vote effectué à main levée
a) Nombre de suffrages exprimés pour :
b) Nombre de suffrages exprimés contre :
c) Nombre d'abstentions constatées :

Sur proposition du Directeur du Parc national des Calanques,

Le conseil d'administration du Parc national des Calanques :

- Approuve le document d'objectifs du site Natura 2000 : Zone Spéciale de Conservation FR9301602 « Calanques, Iles Marseillaises, Cap Canaille et Massif du Grand Caunet »

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Marseille, le.

Le Président du Conseil d'Administration,

Didier REAULT

Le Directeur,

François BLAND